

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2018

Sous la présidence de Jean-Marie VOIRIN, Président du SIEB
Convocation adressée le 06 septembre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- Adhésion au service " RGPD " du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD)
- Demande d'admission en non valeur
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable - exercice 2017.
- Avenant au règlement du service d'eau potable : mise en conformité des branchements en même temps que des travaux réalisés par les communes membres du Syndicat ou par le Syndicat.
- Point sur les délégations du Président
- Informations et Communications diverses.

Présents : Jean-Marie VOIRIN – Christine SOUVAY – Pascal HAULLER – Jean-Paul VINEL – Lionel BENOIT.

Excusée : Jeannine BARETH.

Nombre de membres en exercice : 6
Le compte rendu en date du 21 mars 2018 est adopté.

Monsieur le Président souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : Participation financière pour le permis de tronçonneuse. Tous les membres sont d'accord.

1) 20180919_007 Adhésion au service " RGPD " du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le président expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne "RGPD", proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le "CDG54").

Le règlement européen 2016/679 dit "RGPD" entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser le président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

2) 20180919_008 Admissions en non valeur

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 3 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes, selon listing présenté par madame la trésorière:
- Exercice 2013 : objet : factures eau pour un montant de 379,09 €
- Exercice 2017 : objet : créances minimales sur factures eau pour un montant de 0,60 €
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 379,69 euros
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 " admissions en non valeur " du Budget Primitif 2018 du SIEB.

3) 20180919_009 Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'Eau potable – exercice 2017

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie

électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4) 20180919_010 Avenant au règlement du service d'eau potable : mise en conformité des branchements en même temps que des travaux réalisés par les communes membres du syndicat ou par le syndicat.

Monsieur le Président explique qu'il est intéressant de profiter de travaux de voirie réalisés par les communes pour réaliser la mise en conformité des branchements des riverains, et déplacer les compteurs intérieurs en extérieur, en limite de propriété.

Aussi, il propose de modifier le règlement du service d'eau potable, par avenant n°2, ainsi qu'il suit :

ARTICLE 13 : Mise en service des branchements et compteurs.

La mise en service du branchement ne peut avoir lieu qu'après paiement au Service des Eaux dues pour son exécution, conformément à l'article 20 ci-après.

Les compteurs sont posés et entretenus en bon état de fonctionnement par le Service des Eaux.

~~Le compteur doit être placé en propriété et aussi près que possible des limites du domaine public de façon à être accessible facilement et en tout temps aux agents du service des Eaux.~~

Le compteur doit être placé sur le domaine public en limite de propriété et de façon à être accessible facilement et en tout temps aux agents du service des Eaux.

Si la distance séparant le domaine public des premiers bâtiments de l'abonné est jugée trop longue par le service des eaux, le compteur doit être posé dans une niche ou un regard.

Si le compteur est placé dans un bâtiment, la partie du branchement située dans ce bâtiment en amont du compteur doit rester accessible, afin que le service des eaux puisse s'assurer à chaque visite qu'aucun piquage illicite n'a été effectué sur ce tronçon de conduite.

A l'occasion de travaux de voirie réalisés par les communes membres du Syndicat, les compteurs situés à l'intérieur des habitations pourront être implantés dans un coffret isolé sur le domaine public en limite de propriété aux frais du service des eaux.

A l'occasion de travaux de renouvellement du réseau réalisés par le service de l'eau les compteurs situés à l'intérieur des habitations seront être implantés dans un coffret isolé sur le domaine public en limite de propriété aux frais du service des eaux.

Le type et le calibre des compteurs sont fixés par le service des eaux, compte tenu des besoins annoncés par l'abonné, conformément aux prescriptions réglementaires relatives aux instruments de mesure.

Si la consommation d'un abonné ne correspond pas aux besoins qu'il avait annoncés, l'une des parties peut proposer à l'autre la signature d'un avenant à la demande d'abonnement portant remplacement du compteur par un matériel adapté aux nouveaux besoins de l'abonné. L'abonné doit signaler sans retard au service des eaux tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement et du compteur.

5) 20180919_011 Participation financière au permis de tronçonneuse d'un agent

Monsieur le Président explique que les agents des services techniques de la collectivité font régulièrement des travaux forestiers et qu'un décret de 2016 précise que l'employeur a l'obligation de s'assurer que ces agents disposent de toutes les connaissances et compétences pour effectuer ses travaux en toute sécurité. Elle propose donc que ces agents passent le permis tronçonneuse niveau 1 et 2 au CFPPAF de Mirecourt, et que le coût de ces formations soit entièrement pris en charge par la collectivité (Niveau 1 : 250 € par stagiaire et niveau 2 : 740 € par stagiaire, soit 990 € par agent)

Il explique que le syndicat prendra en charge les frais liés au permis de tronçonneuse de M CHRISMENT. M BERNARD étant intercommunal, sa formation sera prise en charge par la commune de LONGCHAMP.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

Décide de prendre en charge les frais relatifs à la formation des permis tronçonneuse niveau 1 et 2 pour 1 agent de la collectivité pour un coût total de 990 €, ainsi que les frais relatifs à l'équipement de sécurité nécessaire.

Autorise monsieur le président à signer tous documents relatifs à cette formation

1) Point sur les délégations du président

a) Marché travaux d'extension du réseau sur-pressé Route de Remiremont et travaux d'extension rues du Neuf Moulin et Vieilles Maisons.

Six entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Les offres s'échelonnent entre 69 000.00€ et 144 000.00€.

C'est l'entreprise GARZIA qui a eu le marché pour un montant de 69 283.00€.

A noter que 3 entreprises ont remis des offres comprises entre 77 000.00€ et 82 000.00€.

b) Château d'eau de Longchamp

Echelle et protection au niveau de la cuve du réservoir de Longchamp par l'entreprise HYDR'EAU SERVICES pour un montant de 4 009.00€. Le devis est signé, les travaux sont à venir.

c) Local atelier des fontainiers à Aydoilles

Reprise de la porte d'accès par l'entreprise VÔGE MÉTAL pour un montant de 570.00€. Le devis signé, les travaux sont à venir.

2) Informations et communications diverses.

a) Travaux rue du Faubourg à Vaudeville

Le chantier comprenait une partie renforcement et une partie extension. La partie extension est réalisée. Le renforcement sera réalisé après les travaux de Longchamp et d'Aydoilles.

b) Travaux à Longchamp et Aydoilles subventionnés par la région.

L'entreprise GARZIA va reprendre les travaux sur Longchamp (rue d'Epinal et rue de la Grand Fontaine). Ensuite l'entreprise se déplacera à Aydoilles pour les travaux rues du Chapuy, rue du Maix Florentin et des Jardins.

c) Déplacement de la canalisation d'eau venant des captages

Suite aux travaux de restructuration de la CAL, le SIE des Bolottes doit déplacer la conduite qui vient des captages. La borne incendie, située en domaine privé doit être également déplacée. Ces travaux sont urgents et seront certainement réalisés avant les travaux d'Aydoilles.

d) Château d'eau de Longchamp

- Système de chloration par SUEZ pour 5 197.86€, les travaux sont terminés.
- Aménagement de la plateforme d'accès à l'armoire électrique du château d'eau de Longchamp par l'entreprise VÔGE MÉTAL pour un montant de 1 180.00€. Les travaux sont terminés.

e) Appel d'offre

- Pour les travaux rue du Calmant à Longchamp,
- Pour les travaux de déplacement du réseau devant les établissements Laporte à Vaudeville.
- Pour les travaux de déplacement du réseau en domaine privé rue d'Aydoilles à Vaudeville
- La mise en conformité de deux branchements à Vaudeville.

L'appel d'offre sera lancé prochainement pour des travaux en 2019.

f) Proposition de travaux

- Des travaux d'aménagement routier sont en cours de réflexion à Aydoilles. Le syndicat pourrait en profiter pour réaliser des travaux sur le réseau d'eau :
- Rue du chaufour : compte tenu de la vétusté de la conduite et des cassures déjà subies, le syndicat proposera à la commune de changer cette conduite.
- Travaux d'extension du réseau d'eau Route de Remiremont (fleuriste) car une maison est alimentée par Fontenay... Le syndicat va proposer à la commune d'alimenter cette maison à partir de son réseau et en profiterait pour reprendre l'alimentation du fleuriste.

g) Convention de passage en forêt communale de Fontenay

Fontenay a délibéré la semaine passée

h) Niveau des sources

Les sources baissent d'un m3 par jour depuis le 1^{er} août.

- 235 m3 jour au 1^{er} Août
- 181 m3 jour le 19 septembre

Forage en août : une moyenne de 80m3/jour. Monsieur le président distribue le tableau de télé relève du mois d'août, pour information.